



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Stéphane Peiry

2016-GC-7

Nouvelle attribution au Fonds de soutien à l'innovation

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 22 janvier 2016, le député Stéphane Peiry demande au Conseil d'Etat d'examiner dans les meilleurs délais la possibilité d'une attribution complémentaire d'un montant de 10 millions de francs au Fonds de soutien à l'innovation, éventuellement à prélever sur la fortune non affectée.

Selon l'auteur du postulat, le Fonds de soutien à l'innovation a fait la démonstration de son utilité dans le développement de projets innovants entraînant des retombées économiques non négligeables pour le canton de Fribourg. Si l'on extrapole les résultats déjà mesurés pour cet instrument, une attribution de 10 millions de francs devrait permettre de générer des investissements en recherche et développement de l'ordre de 25 millions. Dans le contexte économique actuel, l'innovation est un des seuls moyens efficaces pour les PME du canton de conserver des avantages concurrentiels.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En 2009, dans le cadre du plan fribourgeois de relance conjoncturelle, l'Etat de Fribourg a mis en place un Fonds de soutien à l'innovation doté de 3 millions de francs destiné à cofinancer des projets de recherche et développement associant des entreprises fribourgeoises et des hautes écoles, selon un mécanisme similaire à celui mis en œuvre au niveau fédéral par la Commission pour la Technologie et l'Innovation (CTI), l'agence de la Confédération chargée de l'encouragement de l'innovation (prochainement Innosuisse, dès le 01.01.2018).

Tout en relevant la qualité des 11 projets financés en 3 ans par ce Fonds, et même s'il est correct que les soutiens du Fonds à hauteur de 2,8 millions de francs ont généré un investissement global de plus de 7,1 millions de francs, les besoins en investissements des entreprises du canton dans le domaine de l'innovation dépassent largement les moyens du Fonds de soutien à l'innovation. Si l'on se réfère à la pratique des autres cantons dans le cadre des demandes de projets CTI par exemple, le canton de Fribourg devrait avoir le potentiel de générer entre 10 et 20 projets par année.

Enfin, le Conseil d'Etat est d'avis que le rôle de l'Etat doit rester subsidiaire et incitatif. La décision de monter un projet et l'effort financier principal doivent venir des entreprises elles-mêmes, dans le cadre de leurs programmes de recherche et développement (R&D). L'Etat n'intervient que pour les y encourager et les soutenir. Par ailleurs, l'Etat apporte un soutien financier à la R&D des hautes écoles, partenaires importantes des entreprises en termes d'innovation.

Pour ces différentes raisons, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas renouveler le financement du Fonds de soutien à l'innovation, mais plutôt de privilégier un soutien financier direct des efforts d'innovation des entreprises dans le cadre de la Loi sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1). Il s'agit notamment d'encourager les entreprises à faire appel aux moyens plus conséquents de la CTI. D'une part, les moyens investis par l'Etat de Fribourg auront ainsi un effet de levier plus important et, d'autre part, ce mécanisme fixera un niveau d'exigence élevé quant à la qualité des projets, conforme aux standards de la CTI.

Le projet *Innovation PME* (le projet de révision de la Loi sur la promotion économique ; LPEc) du Conseil d'Etat, dont la consultation échoit au 30 septembre 2017, devra permettre d'élargir l'utilisation des moyens prévus dans ce cadre pour encourager et soutenir les efforts d'innovation et de diversification dans les entreprises. Celles qui développeront des projets CTI pourront notamment obtenir, sous certaines conditions, une prise en charge partielle des coûts directs liés à ces projets. A cette mesure s'ajoutera le projet de réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17), qui prévoit l'imposition privilégiée des produits liés aux brevets (patent box) et des déductions liées aux frais de recherche et développement. Il convient cependant de préciser que la prise en compte des seules dépenses de recherche engagées en Suisse (approche Nexus) et le plafonnement des dégrèvements à 20 %, nécessaire au maintien des coûts du Projet fiscal 17 dans des proportions supportables, aura pour effet de limiter la portée de ces instruments.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat considère que la mission de l'Etat de soutien à l'innovation des entreprises, qui est parfaitement reconnue, sera remplie à l'avenir par d'autres mesures plus efficaces que le Fonds de soutien à l'innovation et propose donc de rejeter le postulat.

26 Septembre 2017